

DECISION DU PRESIDENT

Travaux de récupération des eaux de piscine

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché de « Récupération des eaux de piscine » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 juillet 2022,

SACHANT que la première consultation a été rendue infructueuse faute d'offres,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans les délais,

SACHANT que l'offre a été analysée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 – Terrassement et génie civil :

Lot 2 – Equipements techniques de stockage,

1. LE FOLL TP

pompape et distribution d'eau – aucun plu reçu

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Travaux de récupération des eaux de piscine » pour le lot 1 « Terrassement et génie civil » à la société LE FOLL TP, dont le siège social est situé 109 rue des Douves à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500).

Article 2 : Le montant du marché pour le lot 1 est de 36 541 € HT soit 43 849.20 € TTC.

Article 3 : Le lot 2 « Equipements techniques de stockage, pompape et distribution d'eau » est rendu infructueux faute d'offre.

Article 4 : Le marché débute à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

Article 5 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société LE FOLL TP.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 21 juillet 2022

Le Président,



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220721-93-AU
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022